



CSA du 7 juin 2023

ou comment l'administration n'a plus les moyens de son fonctionnement ou comment on finit par avoir peur pour nos implantations parisiennes

C'est un CSA à l'ordre du jour chargé que nous avons abordé le 7 juin :

- Présentation du plan annuel de formation de l'administration centrale – pour avis
- Stratégie immobilière de l'Etat – pour information (point non traité lors du CSA du 30 mai)
- Réorganisations (SAAM / IH2EF) – pour avis
- Point d'étape sur le plan d'action métier du secrétariat – pour information
- Bilan indemnitaire – pour information

Au final seuls les 2 premiers points ont pu être traités.

Questions liminaires

Propos liminaires de la CGT : faute de moyens et de volonté de nombreux chantiers de l'administration n'avancent pas

La CGT a ouvert la séance avec une déclaration liminaire ([que nous vous invitons à lire en lien ou en pièce jointe](#)) qui mettait en exergue le retard de l'administration sur de nombreux dossiers, corolaire du manque de moyens criant et évidemment des suppressions d'effectifs et de la surcharge en découlant. Plusieurs chantiers et pas des moindres (bilan social, télétravail, OS-TIC, comité médicaux) sont donc bloqués. Cette séance illustre donc parfaitement ce que nous dénonçons de manière constante comme un problème majeur pour les collègues : le manque de moyens humains et financiers. Nous en dénonçons régulièrement les ravages pour les agents et leur santé, mais ils ont aussi **des conséquences graves sur la capacité de l'administration à mener à bien ses dossiers** et donc font aussi des ravages pour la qualité du service public et donc pour l'ensemble de la société. Voilà à quoi cela mène quand nos décideurs (en vérité le gouvernement et Macron) n'analysent la situation qu'à l'aune des économies budgétaires réalisables mais en ignorant volontairement leurs effets sur l'éducation nationale, la recherche, l'insertion professionnelle, l'éducation populaire et le sport – et les services publics en général.

Télétravail : on voit enfin le bout du tunnel

La question du télétravail n'est toujours pas réglée. Alors que l'accord cadre pour l'ensemble de la fonction publique d'état a été signée il y a 2 ans et que l'actualisation du décret télétravail date déjà de mai 2020 (3 ans !!), tout le monde convient que l'extension du télétravail est une attente forte pour de très nombreux agents. Le secrétaire général a admis, sans en faire une cause du délai indigne, que le télétravail remet en question les pratiques de travail et que l'encadrement craint un report de charge

des agents vers la hiérarchie. **La circulaire devrait bel et bien pouvoir être appliquée à l'administration centrale pour septembre et passera bien devant le CSA du 7 juillet.**

Bref, les mêmes causes produisant les mêmes effets, la DGRH et le SAAM souffrent, comme l'ensemble de l'administration centrale, d'un manque cruel de moyens et notamment de moyens humains qui explique le retard sur le dossier. Et l'administration ne fait pas mieux avec moins. Elle fait moins avec moins. **Le secrétaire général a admis que nos moyens humains étaient en deçà de nos objectifs.**

Du côté de la DEPP : revalorisation et cadre de gestion pour les contractuels

Suite aux questions de la CGT qui relayait les inquiétudes du collectif des contractuels de la DEPP (voir déclaration liminaire), l'administration nous a assuré que, saisie par la direction de la DEPP, elle travaillait à réviser une quinzaine de contrats et à proposer des rémunérations revalorisées d'ici à la fin de l'été aux contractuels de la DEPP. Le SAAM souligne cependant que la section des contractuels fait face à une charge de travail intense et que ce chantier est lourd à porter. A terme les services du SIES devraient être également embarqués, l'INJEP ayant d'ores et déjà bénéficié d'une revalorisation des salaires de ses contractuels aux affaires sociales. **De façon plus générale, l'administration a bien conscience des différences de rémunérations entre les différents services statistiques ministériels** et entend travailler avec le CBCM et la DGRH à un cadre salarial qui serait un pendant du travail réalisé avec la DINUM sur les métiers de l'informatique. Des arbitrages sont à faire sur le PLF 2024 et le ministère pousse le dossier.

Désignation des représentants des personnels au sein des comités médicaux

Jusqu'ici les représentants des personnels au sein des comités médicaux (anciennement commissions de réforme) étaient les représentants des personnels issus de la CAP du corps dont l'agent relevait. La loi fonction publique de 2019 a cassé tout ça et le comité médical est désormais compétent pour l'ensemble des agents fonctionnaires relevant du périmètre de l'administration centrale + quelques dossiers nationaux. La désignation des représentants des personnels se fait selon des modalités nouvelles et assez peu compréhensibles : un appel à candidature a été lancé le 7 juin à l'ensemble des agents mais ce sont bien les élus au CSA qui voteront sur ces candidats. Les organisations syndicales ont toutes souligné, CGT en tête, **qu'une semaine de délai pour récolter les candidatures était beaucoup trop court, surtout au vu de la technicité des dossiers.**

A noter que de nombreux dossiers nationaux ont vu leur examen bloqué du fait de problème d'organisation du comité médical. **Les sous-effectifs chroniques de SAAM A finissent par avoir des conséquences gravissimes pour les agents.** L'ensemble de ces situations sera étudié lors de la séance de juillet.

1) Plan de formation 2023-2024 (PAFAC) ou l'impossible conciliation surcharge / formation

Le bureau de la formation a présenté le plan de formation 2023/2024 pour l'administration centrale, un document dense et plutôt ambitieux de 91 pages.

Il a également présenté un rapide bilan des formations 2022/2023 : avec 664 sessions de formation pour 7000 demandes, l'administration propose en moyenne 2 jours de formation par agent. Derrière ce chiffre se cachent des réalités disparates car certains agents cumulent largement plus de 5 jours de formation, tandis que de très nombreux agents ont renoncé depuis longtemps à prendre le temps de se former : **1087 collègues, soit près d'un tiers des effectifs n'avaient effectué aucune demande de formation !** Et pour cause : pris par des commandes multiples et dont les délais de commande sont sans cesse réduits, les collègues n'ont plus le temps de suivre les formations auxquels ils sont inscrits ou renoncent carrément à s'y inscrire. La CGT est revenue en séance sur la nécessité pour

l'administration de porter la nécessaire libération du temps de travail pour la formation qui fait partie intégrante du temps professionnel. **Elle a rappelé qu'un levier fort était la formation obligatoire de l'ensemble des encadrants aux problématiques de ressources humaines et notamment à la prévention de la souffrance au travail.**

La CGT s'est aussi interrogée sur l'articulation GPEEC / plan de formations. Si des parcours clairs apparaissent, elle se demande si le ministère est assez proactif pour attirer et former des agents dans les cœurs de métiers de notre administration centrale qui peinent à recruter (secteur juridique et financier notamment). **A noter que parmi les priorités affichées du plan de formation figurent « les valeurs de la République » : est-ce vraiment une nécessité ?** Cela répond-il à un véritable besoin de formation alors que nos collègues ont le service public chevillé au corps et que la formulation ne fait que reprendre les éléments de communication de nos ministres ? Nous déplorons toutefois certains manques comme l'absence de formation en langue étrangère (hors anglais) mais aussi le manque de formations adaptées aux missions des assistantes et assistants. A noter qu'à partir d'octobre 2023, le bureau de la formation va expérimenter un nouvel outil de gestion des formations « Virtuo ». Espérons qu'il ne s'agit pas d'une nouvelle usine à gaz et pour les agents de SAAM A3 et pour l'ensemble des collègues amenés à faire des demandes de formation...

2) Nouvelle doctrine de l'Etat en matière d'immobilier ou le spectre du flex office

L'administration nous a présenté la [circulaire de la première ministre du 8 février 2023 relative à la nouvelle doctrine d'occupation des immeubles tertiaires de l'Etat](#). Derrière ces mots pompeux se cachent tout simplement une potentielle révolution extrêmement problématique de nos espaces de travail. La CGT vous fait l'économie de sa lecture fastidieuse par le jargon technocratique et on vous en propose l'essentiel, mais attention, ça défrise !

▪ Une circulaire « anxiogène » dans une novlangue managériale

Le secrétaire général a lui-même concédé que la circulaire pouvait avoir un vocabulaire technocratique et se révéler « un peu anxyogène », c'est dire... De fait la première ministre part d'un pseudo constat, celui de l'évolution des modes de travail, pour remettre profondément en cause les normes d'occupation de l'espace dans les bâtiments de l'Etat et donc in fine le nombre de m² par agent. En très gros, l'administration serait tellement moderne dans ses méthodes de travail que désormais il faudrait transformer les espaces de travail pour les adapter : « *au mode de travail hybride, aux besoins de transversalité, de coopération et de renforcement du collectif* ». Derrière les paillettes : le bullshit ! **Fondamentalement, dans une administration qui met 3 ans à décliner un texte qui ouvre des droits sur le télétravail, l'urgence n'est pas d'adapter les locaux au travail en mode hybride** ou au mode projet / agile... Ce que promeut l'administration avec cette circulaire, ce sont des usages hybrides des locaux et donc comme c'est écrit écrit noir sur blanc d'en finir avec « *un aménagement hérité des usages du passé, organisé selon le diptyque bureau individuel / salle de réunion* ». Haro donc sur l'attribution de bureaux fixes aux agents ! derrière la novlangue managériale, le flex-office.

▪ Une densification drastique derrière les nouveaux modes de calcul des ratios d'occupation

Pour le secrétaire général, évidemment cette circulaire sous-entend une densification des espaces de travail mais pour proposer une « meilleure qualité d'environnement de travail ». La promesse de nouveaux espaces affectés à une grande variété d'usage « *bulles pour s'isoler, petites salles à 2 ou 4 personnes, salles de travail collectif de différentes salles, salles de silence, salles de convivialité* » redorerait l'attractivité de l'administration (et pas le dégel du point d'indice !). Mais la circulaire est pourtant principalement consacrée à une redéfinition des modes de calcul des ratios d'occupation des locaux.

Jusqu'ici la DIE (direction de l'immobilier de l'Etat) distinguait la SUB (surface utile brute – incluant les couloirs, escaliers, sanitaires, dégagements etc.) et la surface utile nette (locaux de bureaux / salles de réunion principalement). **La DIE imposait pour les derniers projets immobiliers un ratio drastique : une cible de 10m² par agent de SUN** (autrement dit, comme on comprend les salles de réunion et les grands bureaux de l'encadrement dans le ratio, ça fait des bureaux de moins de 10 m² par agent). A titre d'exemple, en 2019 le site Descartes avait un ratio de 13.56m² par agent (et pourtant rares sont les agents qui bénéficient vraiment de 10m² par bureau): donc même avec les anciennes normes DIE, le resserrement s'annonçait déjà drastique !

La circulaire de la première ministre propose désormais une nouvelle norme : un ratio de 16m² SUB / résident. Autrement dit, le nouveau calcul intègre les espaces non dédiés au travail (couloirs, restaurant administratif etc.). **C'est donc une densification terrible qui s'annonce.**

▪ Du résident à la position de travail ou le « kamasutra » du taux de foisonnement

La circulaire introduit de nouvelles notions effectivement « technocratiques » mais qui pourraient avoir des incidences très concrètes pour nos conditions de travail.

- **Résident** : l'administration ne compterait plus le nombre total d'agent mais ceux qui occupent effectivement un poste de travail. Autrement dit les personnels nomades (inspecteurs généraux par exemple) ne déduits mais seraient pris en compte les prestataires ou vacataires / stagiaires présents au long court. La circulaire propose plus exactement d'appliquer un taux de nomadisme en fonction du temps de présence des agents par rapport à leur taux de travail.
- **Position de travail** : La circulaire entend rendre caduque la notion de poste de travail. Elle prétend que les agents occupent dans la journée différentes positions de travail : réunions, travail en équipe, etc. Autrement dit, la circulaire entend ne plus garantir à tous les agents un poste de travail mais des espaces connectés où ils pourraient être en position de travail pour une demi-journée en continu (notamment « *des salles de réunion, des bulles pour s'isoler, des box de travail à 2/4, des espaces restaurant connectés...* »).
- **Taux de foisonnement** : il mesurerait le nombre de postes de travail attribués ou non (incluant donc tous les espaces hybrides) rapportés au nombre de résidents. Il permettrait de mesurer la flexibilité d'occupation du bâtiment et devrait se situer entre 0.6 et 1. Autrement dit il est recommandé de proposer moins de poste de travail classiques que d'agents ! (Spéciale dédicace à l'inventeur du terme « taux de foisonnement » : arrivée à une telle altitude de jargon, on ne sait plus si c'est de la science ou de l'art !)
- **Mesures du nombre de position de travail offerte** : Enfin l'administration propose de compter le nombre de sièges mis à disposition des agents (positions de travail) rapporté au nombre de résidents. Dans sa grande mansuétude, l'administration concède que le nombre de positions de travail doit être nécessairement supérieur à 1 pour permettre à l'ensemble des agents d'être présents en même temps dans le bâtiment (taux recommandé entre 1,5 et 2).

Le CSA a été l'occasion de multiplier les bons mots : pour l'UNSA, l'apparition de la notion de résident, « *comme en EHPAD* », prouve bien que nous allons devoir travailler toujours plus longtemps comme le veut le gouvernement ! Pour la CFDT, l'introduction de la position de travail serait la première page d'un « *kamasutra* » administratif. Mais derrière les effets de style, tout le monde partageait le même constat : **les normes proposées par la circulaire sont extrêmement inquiétantes et nos conditions de travail vont directement dépendre de la façon dont l'administration va se saisir de ces dispositions et va oui ou non les mettre en œuvre et avec plus ou moins de zèle.**

▪ **Quelle mise en œuvre au sein de l'administration centrale MEN/ESR/JS ?**

Tout l'enjeu est désormais de savoir ce que l'administration compte faire de cette circulaire. La CGT et FO avait déjà dénoncé dans une motion commune au CSA du 30 mai la politique immobilière qu'elle proposait. L'administration n'a pas semblé s'émouvoir de notre levée de bouclier (motion votée à la majorité des voix CGT-FO-UNSA / abstention CFDT-ASAMEN).

Soyons clairs : une mise en œuvre totale de cette doctrine revient directement à la généralisation du flex office, c'est-à-dire à la fin des attributions individuelles de bureau fixe pour aboutir à des espaces de travail partagés et flexibles où l'agent vient installer son ordinateur portable lorsqu'il est présent et qui ne sont pas forcément les mêmes d'un jour à l'autre. Pourtant toutes les études montrent qu'en terme cognitif, l'appropriation d'un espace par un individu est essentielle à son bien-être et à son engagement.

Cette circulaire n'a pas, à court terme, vocation à s'appliquer aux bâtiments existants mais aux nouveaux projets immobiliers. **Or notre administration a deux projets immobiliers d'envergure à piloter à très court terme** : l'aménagement du site Descartes avec le retour du SIES et la réfection du bâtiment Boncourt + le réaménagement total du site Dutot. **Vont-ils d'ores et déjà être soumis au dogme du taux de foisonnement ?**

Ne nous y trompons pas : on peut nous promettre des locaux rénovés et réaménagés avec des salles de sieste, de convivialité, des espaces multimodaux de réunions etc... mais tous ces m² seront conquis sur les espaces de bureaux traditionnels et vont donc conduire à resserrer encore plus les agents. Des locaux vitrines certes... mais dans les faits surtout de belles boîtes de sardines !

▪ **Descartes / Dutot : à quelle sauce allons-nous être mangés ?**

L'administration a paru bien fuyante quand nous avons posé en séance des questions précises sur les sites de Descartes et Dutot.

Rappel des épisodes précédents :

- *Sont bien inscrits au PLF 2023 des budgets en dur pour les sites de Dutot et de Descartes qui sont explicitement mentionnés*
- *[La secrétaire générale du ministère a assuré dans un écrit](#) en réponse à une [demande de la CGT](#) que l'hypothèse d'un regroupement des sites du ministère (Dutot, Vanves, Avenue de France – hypothèse évoquée dans [le rapport de la cour des comptes sur l'impact du télétravail dans la fonction publique, p. 54](#)) avait été étudiée à la demande de la DIE mais qu'elle avait été abandonnée*

Sites Descartes : L'administration a paru assez claire sur les opérations à mener sur le site de Descartes et a concédé qu'**effectivement les agents y seraient largement « densifiés »** (-25% de surface moyenne par agent). En revanche, l'administration a rappelé mais que vue la structure du site, les murs

restaient compliqués à déplacer et qu'il n'y aurait pas de généralisation d'open space et de flex office. La CGT a rappelé qu'avec un budget de 3 M€, relativement faible, l'administration ne pourrait pas complètement « réinventer » le site et demande à comprendre comment pourront être créés les 75 postes supplémentaires pour la réintégration du SIES et les 130 à 150 postes qui doivent être créés (notamment pour accueillir les services administratifs hors cabinet qui sont aujourd'hui hébergés dans le pavillon Boncourt).

La CGT réitère ses revendications pour le site Descartes :

- une surface minimale de travail de 10 m² par personne ;
- la garantie du maintien des bureaux fixes et le refus des open-space ;
- une nouvelle réflexion sur l'aménagement des locaux à Descartes ;
- une réelle association des agents et de leurs représentants à ce projets de réimplantation des locaux.

Site Dutot : Sur le site de Dutot, d'un coup, un grand flou s'est installé, alors même que des engagements budgétaires précis sont prévus dans le PLF (un budget de 40M€ dont 20 m€ pour la réfection complète du site (façade, isolation, rénovation thermique comprises) et 20 M€ pour la location du site tampon. La CGT a demandé si l'administration avait avancé sur le dossier et avait des informations sur la localisation du site tampon et si les agents avaient la garantie de revenir sur le site de Dutot après les travaux. **D'un coup, plus aucune certitude : l'administration attend des arbitrages de la DIE.** D'un coup, la potentialité d'un site commun avec le bâtiment Avenue de France dont le bail arrive à terme en 2025 n'était plus exclue, d'un coup un regroupement en toute proche banlieue sur un site moderne permettant l'installation de plateaux multi-usages était possible. **Autrement dit : rien n'est clair et quand c'est flou, c'est qu'il y a un loup !**

La CGT va proposer très vite une réunion en intersyndicale à l'ensemble des personnels du site Dutot pour faire le point sur la situation. Il n'y a que par la mobilisation que les agents pourront gagner la garantie du maintien du site Dutot et de locaux « tampon » dans Paris intra muros.

Au final, dans le dossier de la politique immobilière, la logique d'économie budgétaire l'emporte encore sur toute autre considération : l'administration veut faire des économies et se faire bien voir des services de la première ministre et la direction de l'immobilier de l'Etat. Mais à quel moment mesure-t-on les incidences sur la qualité de vie au travail ? Ce n'est pas une question. Les incidences sur la qualité du service public ? Ce n'est pas non plus une question. Il n'est pas question de se résigner : oui nous avons le droit à des conditions de travail dignes !

Vos représentants CGT au CSA d'administration centrale

Titulaires :

Sylvie Aebischer
Jean de Labrusse
Isabelle Kortian,
Louis Leserre

Suppléant-e-s :

Cécilia Kebaili
Mickaël Ramackers
Valérie Gaudin-Mercier
Juliette Caillaudeau

